

ARRETE DU MAIRE N°2025_387

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par **BERT Romain**, président du **Pétanque Club Rivois**, en vue de l'organisation d'une rencontre département Championnat des clubs vétérans le jeudi 15 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières pour les piétons à l'occasion de cet évènement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Pétanque Club Rivois est autorisé à occuper le terrain de pétanque et le parc de Valfray pour l'organisation d'une rencontre département Championnat des clubs vétérans.

Article 2 : Les installations sont sous l'entière responsabilité du Pétanque Club Rivois ;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus sont valables le jeudi 15 mai 2025 de 13h00 à 19h00 ;

Article 4 : Le Pétanque Club Rivois, le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 13 mai 2025

Le Maire,
Julien STEVANT